

# AIDE à l'ECONOMIE LOCALE MODERNISATION et AMENAGEMENT des COMMERCES

### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

(À compléter et à signer)

Pièces	ob	ligatoires à fournir:
	lm	primé de « Demande de subvention »
	Α	Renseignements administratifs et financiers (Annexe 1)
	C	Extrait Kbis, justificatif d'inscription d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers)  Bilans des trois derniers exercices RIB
	C	Autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux : accord du propriétaire en cas de location
		Autorisation du service urbanisme, avis de l'Architecte des Bâtiments de France eaumont-sur-Oise) le cas échéant, date ://
	С	Descriptif et détails des travaux (Annexe 2)
		<ul> <li>Devis acceptés (de moins de 6 mois)</li> <li>Accord de la demande de prêt bancaire</li> <li>Accord des autres organismes financeurs (Etat, Région, Commune, CCI, CMA, Initiactive 95)</li> </ul>
	D	Attestation sur l'honneur (Annexe 3)
		Acceptation du règlement joint (Annexe 4)



Nom :	
(Raison sociale)	
Adresse du commerce :	
Représentant légal:	
<b>*</b> :	
Mail :	
	<b>Dossier à adresser à :</b> Communauté de Communes du Haut Val d'Oise Service Développement Economique
	16 rue Nationale
	CS 10600 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
	Le
Madame la Présidente,	
l'ai l'honneur de solliciter l'aide propo	sée par la Communauté de Communes du Haut Val
	modernisation des commerces pour la réalisation de
travaux dans mon établissement.	·
Le montant total HT des dépenses de ce proje	et est de euros
Je vous prie de trouver dans le présen	t courrier les documents nécessaires à l'instruction de
mon dossier et me tiens à votre entière d	disposition pour de plus amples renseignements si
nécessaire.	
Je vous prie de recevoir, Madame la Pr	résidente, mes salutations distinguées.

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise



# **ANNEXE 1: RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Raison sociale :							
N° Siret :							
Nom du représentant léga	l:						
Adresse :							
<b>*</b> :							
Site Internet (le cas échéa	nt) :						
	SARL, EURL, association, etc.)						
Date de création ou de rep	orise ://	//					
Secteur d'activité :		Code NAF/APE :					
Effectifs: - Conjoint s	alarié : Oui / Non						
- Nombre sa	alariés :	Nombre apprentis :					
- Autres :		_					
Murs : □ propriétaire □	l locataire	<b>Fonds</b> : □ propriétaire	□ locataire				
(3 derniers e	ELEMENTS FINANCI exercices clos ou budget pré		ente)				
,	Exercice du	Exercice du	Exercice du				
Euros HT	au	au	au				
Chiffre d'affaires							
Résultat net							
Capitaux propres							
Effectif							

Pièces obligatoires à fournir :

o Cf page 1 A



# **O ANNEXE 2: TRAVAUX ENVISAGES**

I. Na	ture des travaux envisagés :
	Rénovation des devantures commerciales (enseignes, vitrines, etc.)
	Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et notamment des points de vente
	Travaux visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
	Equipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement
II. De	escriptif des travaux - Intérêt pour le développement et la pérennité de votre activité :
 Date	e prévue de fin des travaux :

# III. BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX ENVISAGES

DEPENSES (joindre les devis justificatifs)		RECETTES	
OBJET	EN € HT	OBJET	EN HT
		Apport personnel	
		Banque	
		Subvention CCHVO (20%) *	
		Autres :	
TAL		TOTAL	

\*(cf. annexe 4)

# Pièces obligatoires à fournir :

o Cf Page 1 B



# **ANNEXE 3: ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e),	, agissant en qualité de			
représentant légal de l'entreprise				
domicilié(e) à l'adresse suivante :				
Atteste sur l'honneur :				
Que les renseignements figurant dans of the control of the co	e dossier sont exacts			
2. Que l'entreprise que je représente est à	jour de ses obligations fiscales et sociales			
·	ux CODEFI (Comité Départemental d'Examen des s) et CIRI (Comité Interministériel de Restructuration			
4. Ne pas être en état de liquidation je commerce ou d'une procédure équivalente	udiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de régie par un droit étranger			
5. Ne pas être déclaré en état de faillite procédure équivalent	personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de e régie par un droit étranger			
commerce, ou à une procédure équivaler	udiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de nte régie par un droit étranger, sans justifier d'une ant la durée prévisible d'exécution du marché			
	nencement d'exécution et que je m'engage à ne ption de la notification d'accord des services de la le subvention			
propres nécessaires à son « autofinance	ncement du projet présenté et <b>disposer des fonds</b> ement » ainsi que de la trésorerie nécessaire au au versement de la subvention accordée par la			
9. M'engager à fournir tout renseigneme CCHVO pour la bonne instruction de ce dos	ent complémentaire qui me serait demandé par la ssier			
Fait à	, le			

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise



# ANNEXE 4 : REGLEMENT (À parapher et à signer)

#### 1. Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement au profit des entreprises commerciales et artisanales pour la rénovation de leur devanture et de leur enseigne, pour la mise en sécurité de leur point de vente ou pour les travaux d'accessibilité de leur commerce.

#### 2. Principe

Le principe d'une « aide directe » pour la modernisation des commerces a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), sous le couvert d'une convention entre l'intercommunalité et le bénéficiaire.

#### 3. Nature et montant des aides

Au regard de cette convention, la CCHVO s'engage à soutenir financièrement la modernisation des commerces du territoire de la CCHVO autour de 4 thématiques :

- 1. La rénovation des devantures commerciales, la réhabilitation des enseignes commerciales et des vitrines pour les commerçants et artisans (les travaux d'éclairage extérieur, les travaux de pose ou de remplacement d'enseignes, etc.).
  - Cependant, les travaux doivent obligatoirement s'inscrire dans un projet global et qualitatif de rénovation de la devanture commerciale (le simple remplacement d'une enseigne n'est pas éligible).

De plus, sont exclus du dispositif:

- La réparation des sinistres
- Les travaux de nettoyage et de rafraîchissement des façades (remise en peinture et remise en état ou même réalisation d'un nettoyage soigné mais sans intervention lourde sur la façade par exemple)
- o L'ensemble des interventions sur les dispositifs de sécurité
- 2. Les équipements destinés à assurer la sécurité et la protection des établissements et notamment des points de vente
- 3. Les travaux visant à favoriser l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- 4. Les investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement

Le montant des travaux de modernisation des commerces, ouvrant droit à une subvention, doit être compris entre 3 000 euros HT et 15 000 euros HT.

La subvention versée sera donc comprise entre 600 €uros et 3 000 euros par commerce, soit 20 % du montant subventionnable.

Les dossiers dont le montant prévisionnel des investissements est **inférieur à 3 000 euros HT** sont inéligibles au dispositif.



#### 4. Bénéficiaires

Pour bénéficier du présent dispositif, les entreprises doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Exercer une activité de commerce, d'artisanat et/ou de services sur le territoire de la CCHVO
- Être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Posséder un local commercial (objet des aménagements), situé sur le territoire de la CCHVO
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT. Ce chiffre d'affaires s'entend par entreprise, et non par établissement lorsqu'il existe des établissements secondaires

Sont exclues, les activités suivantes: les pharmacies, les agences bancaires, les agences immobilières, les assurances et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques ou les hôtel-restaurants.

Les entrepreneurs disposant du statut d'auto-entrepreneur sont également exclus du champ d'intervention de ces opérations.

#### 5. Procédure d'attribution d'une subvention

L'attribution et le versement de la subvention, aux commerçants désireux de mener des travaux de rénovation de leur devanture, interviendra dans le respect des étapes suivantes :

- 1/ Dossier de demande de subvention à retirer à la CCHVO : Service du Développement Economique,16 rue Nationale CS 10600 95260 Beaumont-sur-Oise
  - 2/ Dépôt du dossier de demande de subvention à la CCHVO dûment complétée avec les renseignements administratifs et financiers demandés et comprenant l'ensemble des pièces justificatives mentionnées (en 3 exemplaires)
  - 3/ Analyse par la CCHVO de la demande par un comité technique
  - 4/ Signature de la convention d'attribution de subvention entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le commerçant
  - 5/ Le bénéficiaire n'est autorisé à commencer ses travaux qu'une fois la convention signée entre le commerçant bénéficiaire et la CCHVO
  - 6/ Exécution et paiement des travaux par le bénéficiaire
  - 7/ Versement de la subvention après vérification par la CCHVO de l'achèvement des travaux, de leur conformité et du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) CERFA n°13408\*01 (<a href="https://www.service-public.fr:accueil">https://www.service-public.fr:accueil</a> particuliers) au service urbanisme de la mairie



#### 6. Critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention

La recevabilité de la demande de subvention sera étudiée au regard des dispositions du présent règlement. Elle sera en toute hypothèse subordonnée à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux au regard des différents règlements locaux existants et en vigueur (par exemple : règlement des devantures, règlement sur les publicités et enseigne, etc.).

Le dépôt de la demande de subvention auprès des services intercommunaux ne saurait en aucun cas entraîner à lui seul un accord pour le versement de la subvention.

L'avis favorable des services de la mairie ne vaut ni accord de la subvention ni autorisation de commencement des travaux.

Les demandes de subvention dûment complétées seront examinées par le comité technique intercommunal. Il se réunira en fonction des dossiers reçus et n'examinera que les dossiers complets.

Ce comité technique est composé du responsable du développement économique et, d'élus en charge du commerce de la CCHVO ainsi que des communes concernées

#### Son objectif est double :

- Donner son avis sur la demande de subvention en fonction de critères déterminés ci-après,
- Examiner la pertinence et la légitimité d'une demande de subvention en fonction des pièces justificatives et des critères de sélection :
  - Au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie
  - Au regard des prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France
  - Au regard des devis complets produits et éventuellement de toutes autres pièces relatives à la nature des travaux projetés
- Le comité technique se prononcera en fonction de l'évaluation des critères suivants :
- Le montant des travaux éligibles, au regard de leur nature
- La qualité des investissements projetés
- La viabilité économique de l'activité pour les 3 ans à venir
- La nécessité des travaux (état actuel des devantures, etc.)
- L'intérêt de l'activité pour la population locale

Dans le cas d'un nombre trop important de demandes de subvention, les dossiers seront examinés selon la date de réception de la CCHVO. Le nombre de dossiers déposés par commune ne peut être supérieur à la moitié des demandes reçues sur l'ensemble de la CCHVO sur une année entière.

La subvention versée sera calculée au prorata des dépenses éligibles réellement acquittées, dans la limite du montant accordé par le comité et dans la limite du montant maximum subventionnable (cf. article 3).



#### 7. Exécution des travaux

A compter de la signature de la convention par le contractant, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux prévus et de douze mois pour les achever. Passé ces délais, la décision de subvention sera caduque.

Tout commencement de travaux avant la réception de la notification d'accord sur la recevabilité de la demande de subvention via la signature de la convention avec la CCHVO, annule purement et simplement la décision d'attribution de la subvention.

Les bénéficiaires s'engagent à afficher de façon visible au public pendant toute la durée des travaux et pour une durée d'un an à partir de la fin des travaux, le support indiquant la participation de la CCHVO, ainsi que sur leur vitrine la vitrophanie remise par le service économique de la CCHVO.

#### 8. Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée en un seul règlement, après exécution totale des travaux, sur présentation à la CCHVO, des documents suivants :

- Une lettre de demande de paiement de la subvention
- Un état récapitulatif des dépenses hors taxes, daté et signé
- Les factures correspondantes certifiées acquittées par l'expert-comptable du bénéficiaire mentionnant la référence du paiement, le mode de règlement et sa date, ainsi que la date d'exécution des travaux
- Des photos en double exemplaire de la devanture et des enseignes après réalisation des travaux, faisant apparaître le support de communication mis à disposition par la CCHVO
- Dans le cas d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Elle sera suivie d'une visite sur place de vérification de la conformité des travaux, puis de la délivrance d'une attestation de conformité établie par la Commune si les travaux sont conformes
- Dans le cas d'une déclaration d'enseigne : une visite de vérification de la conformité des travaux aura lieu sur place

Si, au regard des justificatifs produits, il apparaît que le coût définitif des travaux est inférieur au coût prévisionnel tel qu'arrêté par le comité technique intercommunal sur la base des devis communiqués dans le dossier, la subvention versée au bénéficiaire serait réduite au prorata de cette moins-value.

Dans le cas d'un investissement de matériel lié à la modernisation de son commerce et lors d'une cession de l'activité qui a perçu des subventions dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire sera tenu de rembourser l'aide versée au prorata du nombre de mois d'activité non exercées.



# 9. Période d'application du présent dispositif

Le dispositif d'aides directes de la CCHVO est mis en œuvre jusqu'à épuisement des fonds disponibles annuellement au vu du nombre de dossiers acceptés.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule et unique fois par entreprise pendant la durée du dispositif.

Signatures et paraphes sur chaque bas de pages précédés de la mention « lu et approuvé ».
« Je soussigné de l'enseigne commerciale respecter et accepter les articles du présent règlement. »
Fait à Beaumont-sur-Oise, en double exemplaire, le
Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et Approuvé » et cachet de l'entreprise